



Décembre 2014

PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE 2014-2020 DE MAYOTTE

Évaluation ex-ante



Évaluation cofinancée par l'Union européenne dans le cadre de l'action préparatoire d'accompagnement de Mayotte dans le processus de passage au statut de région ultrapériphérique.

1105, avenue Pierre Mendès-France – BP 94001 – 30001 Nîmes Cedex 5 – France
Tél. : +33 (0) 4 66 87 50 00 - Fax : + 33 (0) 4 66 84 25 63
e-mail : brli@brl.fr - www.brl.fr
Société Anonyme au capital de 3 183 349 € - SIRET : 391.484.862.000.19 – RCS
NIMES : B.391 484 862 – N° TVA INTRACOM : FR35391484862

	<p>BRL ingénierie</p> <p>1105, Avenue Pierre Mendès-France BP 94001 30001 NIMES CEDEX 5</p>
---	--

Date de création du document	25 février 2014
Contact	Damien BARRAL – Chef de projet - damien.barral@brl.fr

Titre du document	Évaluation ex-ante du programme opérationnel de coopération territoriale 2014-2020 de Mayotte
Référence du document :	JPH800658
Indice :	b

Date émission	Indice	Observation	Dressé par	Vérifié et Validé par
15/03/2014	a	Note d'évaluation ex-ante sur la version du PO CTE de février 2014	Damien ROMESTANT	Damien BARRAL
23/12/2014	b	Version finale de l'EEA sur la base du PO CTE en date 18 décembre 2014	Damien ROMESTANT	Damien BARRAL

ÉVALUATION EX-ANTE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE 2014-2020 DE MAYOTTE

Sommaire

1. PROGRAMME OPÉRATIONNEL CTE.....	1
2. LA STRATÉGIE DU PROGRAMME.....	5
2.1 La pertinence du programme	5
2.1.1 Établir la pertinence de l'aire géographique du programme	5
2.1.2 Pertinence structurelle du POCTE	6
2.2 La cohérence stratégique	9
2.2.1 Un PO en cohérence avec EU 2020	9
2.2.2 Un PO dépendant de la mise en œuvre opérationnelle	10
2.3 La cohérence interne du projet de PO	11
2.4 La cohérence externe du PO avec les autres instruments concernés	13
2.5 La logique d'intervention	15
2.6 Pertinence des mesures prévues pour promouvoir les priorités transversales	20
2.6.1 Promotion de l'égalité hommes-femmes, de la non-discrimination	20
2.6.2 Le développement durable	20
2.7 intégration de l'ESE	22
2.8 Partenariat	23
3. GESTION DU PROGRAMME	25
4. LE DISPOSITIF D'INDICATEURS, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	26
4.1 Pertinence des indicateurs	26
4.2 Plan d'évaluation	27
4.3 Réduction de la charge administrative	27
5. SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS ET DES MODALITÉS DES PRISES EN COMPTE DANS L'ÉLABORATION DU POCTE	29

1. Programme opérationnel CTE

Le présent rapport final d'évaluation ex-ante du PO CTE se base sur la version 3.0 Pré finale du PO datée du 18 décembre 2014. Les évaluateurs souhaiteraient apporter une précision liminaire avant d'initier l'analyse de la programmation.

Dans le cadre de notre évaluation ex-ante, la première note avait pris soin de prendre en considération le triptyque essentiel sur lequel repose la programmation et composé des éléments suivants :

- Analyse des leçons tirées de l'expérience
- Évaluation de la solidité de l'analyse socio-économique
- Première appréciation de la pertinence de la stratégie proposée pour y répondre

Ce dernier rapport pourra également reprendre une analyse moins complète de ces éléments afin de mettre en avant les points stratégiques du programme, notamment lorsqu'il s'agira de déterminer les facteurs clés de succès en vue de répondre aux objectifs d'efficacité de la programmation.

Les premiers éléments portés à notre connaissance tendent à montrer qu'il y a bien eu une analyse fine du contexte local et régional et que la programmation prend en considération l'ensemble des enjeux et des difficultés. Ces derniers sont bien mis en valeur et contrebalancés dans les propositions formulées par le programme, ce qui permet d'éclairer les choix opérés tels qu'ils sont rendus dans le PO.

Les particularismes locaux, bien que nombreux, influencent également grandement cette programmation et sont utilisés comme des facteurs de succès ou leviers en vue de l'obtention des résultats recherchés. Grâce à ce travail, les évaluateurs sont donc en mesure d'inclure les éléments d'analyse portant sur :

- Évaluation de la pertinence et de la cohérence interne globale de la stratégie
- Évaluation de la cohérence de la stratégie avec les politiques régionales et nationales et les orientations communautaires
- Évaluation de la logique d'intervention, de l'explicitation du changement attendu

Dans leurs échanges avec les équipes en charge de la rédaction du PO les évaluateurs ont bien pris note des contraintes importantes qui ont pu peser sur leurs travaux, compte tenu notamment du contexte international du PO. Cependant, cela ne saurait complètement expliquer le relatif manque d'itération et de partage de l'état d'avancée des travaux qui mène les évaluateurs à effectuer leur travail en bout de chaîne, sans forcément connaître les incidences sur telle ou telle décision prise ou sur certaines orientations.

Pour ce qui concerne le document remis à notre équipe, il est possible d'affirmer que le PO se propose de répondre à l'objectif posé au considérant 5 du Règlement¹ qui indique que « La coopération transfrontalière devrait viser à résoudre des problèmes communs recensés conjointement dans les régions frontalières ». Parmi les problèmes listés dans ledit considérant, le PO tel qu'il se présente aborde un certain nombre des thèmes proposés et s'intègre donc entièrement à ce contexte. Le projet de PO, tel qu'il nous est soumis, répond à l'objectif général, ainsi qu'aux documents préparatoires portant les projets de projets qui avaient été transmis aux évaluateurs au cours des travaux du PO. Cette précision nous semble importante à faire, notamment pour ce qui aura trait à la mise en œuvre et à l'efficacité. Nous pensons, que de la maîtrise de l'amont peuvent découler les résultats recherchés et l'efficacité appelée à travers cette programmation. L'état de préparation et de maturation de certaines thématiques, voire de certains projets soutiendront donc la programmation telle qu'elle est formulée dans le document du PO. La programmation en elle-même fera l'objet de l'analyse détaillée dans les chapitres suivants.

¹ Règlement (UE) n°1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du FEDER à l'objectif « Coopération territoriale européenne »

À la suite de ces développements, le Règlement CTE prévoit également qu'il y a lieu d'associer les pays ou les territoires qui ont accepté l'invitation à participer aux programmes de coopération dès la phase préparatoire. Et que donc, les États membres devraient consulter les pays tiers ou les territoires respectifs avant de soumettre les programmes à la Commission². Le processus de consultation est bien détaillé dans le document transmis et nous y reviendrons ultérieurement. Dans tous les cas, il est permis de conclure que les rencontres et consultations qui ont eu lieu tout au long de la préparation du PO répondent bien des obligations réglementaires en la matière et ont permis d'établir un diagnostic réaliste des coopérations possibles sur la zone envisagée.

En conséquence de quoi, il est également permis de conclure sur ce point que la procédure est respectée et que le principe du partenariat est assuré. L'analyse AFOM menée sur la coopération régionale dans la zone constitue une image réelle de l'état des relations en matière de coopération et permet d'éclairer les stratégies retenues dans le PO.

De façon plus spécifique le projet de PO repose sur une analyse détaillée de l'état de la coopération dans la zone considérée et de la place de Mayotte dans son environnement. À l'issue de cette analyse, il ressort les principaux éléments relevés dans le projet de PO suivants :

« La relative faiblesse de l'intégration économique et politique de Mayotte dans son espace régional, en particulier l'espace du Canal du Mozambique. La faiblesse de l'intégration de Mayotte dans la sous-région du canal du Mozambique est en partie liée à des facteurs politiques, et plus précisément à la non-appartenance du territoire mahorais aux principales organisations à vocation régionale de la zone. S'agissant de la balance commerciale, les échanges de Mayotte avec l'extérieur sont structurellement déficitaires ».

Par ailleurs, les Comores apparaissent comme les 1^{ers} importateurs de produits mahorais alors qu'il existe une coopération avec Madagascar qui repose sur la convention de renforcement de la coopération avec la région de Sava.

Dès lors, Le renforcement des transports inter-îles, pour les marchandises ou pour les personnes, est une priorité à plusieurs titres pour la zone de coopération :

- développement économique : augmenter les flux commerciaux, faciliter le tourisme bleu...
- réduction de la dépendance internationale notamment dans le domaine agroalimentaire et soutien à un marché de proximité, réduisant les coûts d'approvisionnement.

Le PO FEDER-CTE repose également sur une base politique qui s'inscrit dans la « Déclaration de Paris sur l'amitié et la coopération entre la France et les Comores » signée le 21 juin 2013. Les éléments de cette déclaration structurent également la réflexion du PO et permet de mettre à jour des thématiques de première importance pour la coopération. À savoir :

- la problématique de l'immigration illégale dont les conséquences sociales et humaines dramatiques ;
- l'existence d'une politique contraignante en matière de visa qui freine sensiblement la circulation des personnes entre territoires ;
- La difficulté – voire l'impossibilité - d'importer certains produits des pays voisins en raison de l'existence de normes sanitaires et de barrières fiscales qui freinent la circulation des marchandises ;
- L'instabilité politique des pays voisins et à l'hétérogénéité des niveaux de développement des pays composant la zone, qui rend difficile la mise en place de projets « gagnant-gagnant » et de projets dans les secteurs du développement économique ou de l'innovation ;
- Les risques sanitaires croissants (notamment épidémiologiques) en raison de la hausse des échanges humains entre les pays de la zone, hausse liée notamment à l'augmentation des niveaux de vie.

² Idem, considérant 21.

Le constat effectué dans notre première note d'évaluation reste valable. À savoir qu'il faudra voir à travers ces facteurs des opportunités pour les projets tout autant que de possibles freins à la mise en place de projets de coopération, compte tenu du fait notamment que les acteurs concernés de la zone souffrent actuellement de la relative faiblesse de leurs capacités de portage et de mise en œuvre. Nous avons souligné certains facteurs porteurs de faiblesses dans le premier rapport. Il s'agissait de :

- La faiblesse du vivier des porteurs de projets pouvant s'insérer dans une démarche de coopération régionale : aux contraintes – lourdes – de la gestion d'un projet européen pour les porteurs, s'ajoutent les difficultés et aléas possibles de la coopération régionale (qui plus est, avec des pays parfois instables).
- La faiblesse des partenaires dans les pays voisins et leurs capacités à mobiliser des financements pour les projets.

Il apparaît que des solutions ont pu être apportées afin de pallier certains manques et sécuriser certaines hypothèses, notamment à travers l'organisation de l'assistance technique et de la gouvernance. Les principes directeurs de la sélection des projets relèvent également de cette nature.

Le projet de PO se présente donc bien comme une réelle opportunité en vue de favoriser « une croissance basée sur l'exploitation des avantages comparatifs des territoires, la valorisation du capital humain ainsi que sur l'utilisation responsable des ressources et la préservation de la biodiversité ».

Au-delà de l'aspect co-développement, le projet de PO tel qu'il nous est soumis, doit également permettre d'inclure l'espace régional de Mayotte dans les objectifs UE 2020 et assurer la représentativité de l'Union dans cette région du monde. Nous sommes également d'avis que le POCTE peut être une opportunité pour l'Union européenne et ses membres, de rayonner à travers la diffusion des normes et standards qui pourront être promus dans le cadre des projets visant le développement économique.

Le PO FEDER CTE Mayotte s'articule ainsi autour de trois axes prioritaires (hors assistance technique) et trois priorités d'investissement :

- Axe prioritaire 1 : Accroître les échanges commerciaux au sein de la zone de coopération, (OT 3)
- Axe prioritaire 2 : Améliorer l'état de santé des populations et les capacités de secours aux personnes au sein de la zone (OT 9)
- Axe prioritaire 3 : Développer l'accès à l'enseignement en mobilité dans l'espace transfrontalier (OT 10)

Un quatrième axe prioritaire renvoie à l'assistance technique du programme opérationnel.

Nous reproduisons ci-dessous la stratégie d'investissement du programme qui laisse apparaître les principales caractéristiques du programme de coopération et notamment les enveloppes financières, ainsi que les objectifs spécifiques assignés à chaque priorité d'investissement.

Il nous revient alors de pouvoir aller plus avant dans l'analyse de la programmation elle-même.

Tableau 1 : Aperçu de la stratégie d'investissement du programme :

Axe	Montant par axe	% CTE	OT	PI	Objectif spécifique correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultat
Axe 1: Accroître les échanges commerciaux au sein de la zone de coopération	4 500 000 €	37%	OT(3)	3d. Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et engagement dans les processus d'innovation	Accroître les capacités de production et d'exportation des entreprises impliquées dans les échanges commerciaux entre pays de la zone	Montant des importations et des exportations mahoraises depuis et vers les pays de la zone
					Accroître le nombre d'entreprises créées dans la zone de coopération par l'ouverture dans chaque territoire d'un accompagnement des créateurs des autres pays de la zone	Nombre d'entreprises créées à la suite d'un accompagnement (à Mayotte/Madagascar/Comores)
Axe 2 : Améliorer l'état de santé des populations et les capacités de secours aux personnes au sein de la zone	5 500 000 €	46%	OT(9)	9a. Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, en réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité	Accroître le nombre de personnels qualifiés en matière de santé et de secours aux personnes en vue d'apporter une réponse adaptée aux besoins des populations les plus vulnérables	Nombre de médecins spécialistes travaillant de façon transfrontalière dans la zone (dérogation à avoir, cf. Guyane)
					Accroître le nombre d'infrastructures médicales gérées en délégation par des ONG en vue de faciliter l'accès aux soins dans la zone	Nombre de personnels dédiés aux secours aux personnes qualifiées/certifiées à l'issue de l'intervention
					Accroître les capacités de gestion et les savoirs faire en matière de qualité d'eau, d'assainissement et de déchets	Nombre de personnes accueillies dans les centres de soins /dispensaires gérés par des ONG
Axe 3 : Développer l'accès à l'enseignement en mobilité dans l'espace transfrontalier	528 883 €	4%	OT 10	10CTE. Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et un apprentissage tout au long de la vie par la création et l'application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation	Accroître le flux d'échanges d'apprenants et d'enseignants dans la zone de coopération par la mise en réseau de l'offre des établissements scolaires et universitaires, et la mobilité	Nombre de personnes accueillies dans les centres de soins /dispensaires gérés par des ONG
						nombre de professionnels certifiés ou accrédités suite à des actions de transfert de savoirs faire
Axe Assistance technique	1 500 000 €	12,47%			Assurer l'efficacité de la mise en œuvre du programme opérationnel CTE	
TOTAL	12 028 883 €	100%				

2. La stratégie du programme

2.1 LA PERTINENCE DU PROGRAMME

La pertinence du programme s'apprécie à l'aune de la stratégie « Europe 2020 » et des objectifs retenus pour la France. Ces objectifs s'identifient à travers la promotion de l'emploi et de la formation, l'investissement dans l'éducation, la protection de l'environnement, l'investissement dans la recherche et l'innovation, notamment pour les PME. Tant les objectifs stratégiques que la structuration du PO tendent à reprendre ces objectifs nationaux et européens.

Au-delà, le POCTE est un instrument de coopération spécifique en ce qu'il fait référence à la coopération territoriale européenne et que ce faisant, il est nécessaire d'analyser en quoi l'espace géographique compris dans le POCTE comporte une pertinence stratégique permettant d'y adjoindre les fonds de coopération projetés.

2.1.1 Établir la pertinence de l'aire géographique du programme

Il est également acquis que la coopération transfrontalière doit viser la résolution des problèmes communs recensés conjointement dans les régions frontalières³. Le POCTE paraît répondre à cet objectif, notamment à travers l'élaboration d'un diagnostic régional qui analyse également les écarts existants entre les programmes de coopération au niveau régional afin de déterminer les champs d'action du POCTE.

Sur un plan géographique, et à la suite des dispositions du POCTE, *l'espace de coopération (la zone du Canal du Mozambique) couvert par le présent programme regroupe Mayotte, Madagascar et les Comores : Anjouan et Grande Comore sont respectivement distantes de 105 et 144 km de Mayotte, les côtes malgaches les plus proches et le Mozambique se situent quant à eux respectivement à 200 et 300 km de l'île de Mayotte. Seul pays de l'union européenne riverain de l'Océan indien, la France est présente dans cette région grâce à trois collectivités : La Réunion, Mayotte et les terres australes et antarctiques françaises (TAAF).*

Cette approche géographique revêt une certaine importance dans une zone où pouvaient subsister certains chevauchements. Les travaux de préparation du POCTE nous informent qu'un travail de coordination a eu lieu avec, notamment, ceux relatifs au volet transnational du PO « Océan Indien », permettant une définition d'espaces territoriaux complémentaires en matière de coopération. Il est prévu que, **le volet transfrontalier du POCTE « Océan Indien »** (doté d'une enveloppe de 21,8M€), couvre les pays de la Commission de l'Océan Indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles) tandis que **le volet transnational** (doté d'une enveloppe 41,5M€) englobe Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) ainsi que plusieurs pays de la zone Océan Indien (Afrique du Sud, Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Afrique du Sud, Tanzanie, Mozambique, Kenya, Inde, Sri-Lanka, Maldives, Australie).

Sur un plan strictement territorial donc, et en considérant les aires géographiques retenues, la pertinence du POCTE est bien affirmée. Il nous reviendra de voir comment la coordination technique s'opérera en vue de garantir la complémentarité des programmes de coopération.

³ Règlement 1229/2013 du 17 décembre 2013, considérant 5.

Par ailleurs, la zone de mise en œuvre des dispositions du POCTE commande également un autre niveau de vérification. En effet, l'analyse de la pertinence du POCTE s'inscrit également à la périphérie de l'espace couvert par le FED. En ce sens, le POCTE respecte le principe de la note d'orientation pour le financement de projets communs FED-FEDER selon lequel il s'agit de pouvoir renforcer la coopération entre les Régions Ultrapériphériques (RUP) de l'Union européenne (UE), les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) et les Pays et territoires d'outre-mer (PTOM) voisins. Pour cela, elle vise spécifiquement à faciliter l'articulation entre les différents instruments financiers en fournissant un guide pour les phases d'identification et de formulation de projets communs FED-FEDER aux personnes en charge des programmes de coopération du Fonds européen pour le développement (FED) et du Fonds européen de développement régional (FEDER) entre les Régions Ultrapériphériques, les pays d'Afrique, Caraïbe et Pacifique et/ou les Pays et territoires d'outre-mer voisins⁴.

Nous serons amenés à intégrer également la coordination avec le FED, mais à ce stade, nous soulignerons simplement la complémentarité des approches coopératives, ainsi que la pertinence du POCTE au sein de cet espace élargi, notamment en périphérie de zones d'intégration régionales qui constituent des zones à fort potentiel pour l'économie européenne et celle de ses États membres. En ce sens, et comme nous l'avons annoncé en introduction de ce propos, nous pensons que le POCTE peut avoir un effet levier intéressant dans certains domaines, en particulier en matière de sécurité sanitaire et alimentaire.

La pertinence de l'espace géographique du POCTE ainsi posée, il nous revient alors de poursuivre à travers une analyse plus spécifique de la structure du programme.

2.1.2 Pertinence structurelle du POCTE

La structure du PO-CTE se présente ainsi :

EU Position Paper	OT – Concentration thématique	OT – Hors concentration thématique
l'environnement transfrontalier des PME (OT3), les services de transport et de communication (OT2 et 4), la protection du patrimoine environnemental (y compris la gestion durable de la ressource halieutique), l'économie maritime, la gestion conjointe des déchets et de la distribution de l'eau (OT6) ainsi que la prévention des risques naturels, notamment dans les DROM.	L'OT3 qui renvoie à l'environnement transfrontalier des PME et à la promotion de leur capacité d'export, L'OT 10, décliné au sein de l'axe 3, «Développer l'accès à l'enseignement en mobilité dans l'espace transfrontalier ».	L'OT 9 dans le cadre de l'axe prioritaire «Améliorer l'état de santé des populations et les capacités de secours aux personnes au sein de la zone ».

À la suite des évolutions qu'a connu le texte du POCTE, ce sont désormais 2 OT de la concentration thématique qui sont repris dans le POCTE. On notera qu'entre la version précédente et celle-ci, le nombre d'OT compris dans la concentration est passé de 3 à 2. Sans que cela ne vienne réellement remettre en question l'objectif global d'inscrire le POCTE au sein des perspectives stratégiques de l'Union européenne.

Sous réserve de l'allocation budgétaire à venir, la présentation qui est faite du projet de PO répond aux obligations de concentration telles qu'elles sont prévues par l'art.6 du règlement qui prévoit qu'« au moins 80% des ressources du FEDER allouées à chaque programme de coopération transfrontalière et transnationale sont concentrés sur maximum 4 des objectifs thématiques énoncés au premier alinéa de l'art.9 du règlement (UE) n°1303/2013.

⁴ Note d'orientation pour le financement de projets communs FED-FEDER 2014-2020, renforcer la coopération entre les régions ultrapériphériques de l'Union européenne, les pays ACP et les PTOM, 18 novembre 2014

La suite également de l'analyse du POCTE nous permettra de mettre en évidence le principe énoncé au considérant 16 du règlement (UE) n°1303/2013 qui, au-delà du principe de concentration, prévoit que celle-ci doit se refléter dans l'objectif de chaque opération plutôt que dans la limitation du nombre d'OT. C'est dans ce sens que nous interprétons l'évolution identifiée du POCTE depuis la version antérieure, ce qui contribue à le rapprocher du cadre réglementaire.

La **pertinence globale** du programme tel qu'il se présente dans les documents mis à disposition est globalement compatible avec les objectifs à prendre en considération, tant sur un plan communautaire, que sur un plan national. Toutefois, cette acception emporte quelques remarques.

- **Hiérarchisation**

- ▶ L'identification des enjeux et l'analyse du DTS qui avait été menée précédemment est complétée par l'analyse des cadres régionaux de coopération. Ce qui permet de déterminer les espaces libres pour les actions à intégrer au POCTE et que l'on retrouve formalisé dans la structure du PO au sein des OT retenus et à travers les axes prioritaires.
- ▶ La répartition financière est en adéquation avec la structure du programme et est essentiellement concentrée sur les axes 1 et 2.

- **Ventilation financière**

- ▶ Les allocations financières sont cohérentes avec les objectifs recherchés du POCTE. Il y a une volonté de concentrer les moyens sur les deux axes majeurs du programme, ce qui peut correspondre à un souci d'efficacité.
- ▶ L'analyse du détail de chaque axe nous conduira à déterminer l'efficacité réelle de l'allocation financière. Notamment en fonction des objectifs spécifiques qui auront été retenus.

- **Faire ressortir la « valeur ajoutée européenne »**

- ▶ La dernière version du programme de coopération permet de faire ressortir la « valeur ajoutée européenne » du programme. Cette valeur ajoutée peut se retrouver dans l'ambition affichée d'aller au-delà des résultats obtenus à travers les programmes de coopération bilatérale, ainsi que dans l'objectif de promouvoir les échanges EU-ACP, à travers notamment la dimension économique du POCTE.

- **Enjeux spécifiques**

- ▶ Les enjeux spécifiques de la zone de coopération sont bien déterminés dans la première partie du POCTE relative au diagnostic. On peut noter une évolution entre les versions successives du programme de coopération, notamment à travers le rétrécissement du nombre de secteur de coopération. Ce qui, selon nous, traduit plus la volonté de rechercher une forme de complémentarité et d'efficacité entre les programmes régionaux de coopération, plutôt que l'abandon complet de secteurs en besoin.
- ▶ L'approche plus resserrée, autour des enjeux de co-développement et de sécurité sanitaire, qui semble être définitive répond aux enjeux spécifiques identifiés dans le diagnostic. L'objectif de co-développement est essentiel pour la région qui doit profiter de la proximité du marché commun pour trouver les leviers d'un décollage économique qui doit également permettre de résoudre ou de résorber certaines conséquences de ce retard de développement (immigration, développement des maladies infectieuses, ...). Le lien entre le développement des filières et les stratégies régionales de spécialisation intelligente est également conservé dans le POCTE, ce qui est également un gage de cohérence, notamment en vue de la rentabilisation de certaines infrastructures qui ont vocation à devenir régionales.
- ▶ Élément essentiel du développement humain, la santé et plus largement entendue la sécurité sanitaire, est un axe fort du POCTE. A ce stade de l'analyse, nous retiendrons l'approche globale de cette coopération qui s'inscrit dans une démarche pérenne, à travers notamment le transfert de compétences et d'expérience. Ce qui est un facteur essentiel de durabilité pour le programme.

● Formes de soutien

- ▶ La version pré-finale du POCTE n'identifie pas de formes de soutien en tant que tel. Toutefois, le document de programmation comporte une rubrique « dépenses éligibles » qui pourraient s'en rapprocher. Sans que cela ne permette d'en déduire quelle sera la forme de soutien.
- ▶ Cette option doit relever d'un parti pris envers les potentiels porteurs de projets afin de les éclairer sur les dépenses qu'ils pourront faire soutenir par le POCTE dans leurs projets. Cependant, d'un point de vue formel, les formes de soutien resteraient à finaliser.
- ▶ Nous avons souligné dans notre première note que cet aspect de la mise en œuvre ne pouvait être considéré comme purement formel compte tenu de la faiblesse relative et structurelle des potentiels porteurs de projets. Nous déduisons de ces éléments que la subvention devrait être la forme de soutien retenue pour financer les projets. Les principes directeurs de sélection des opérations permettent de contrebalancer cette relative faiblesse, notamment à travers un critère d'expérience pour le porteur de projet. C'est ce que confirment les tableaux relatifs aux catégories d'intervention qui mentionnent des aides non remboursables.

L'ensemble du programme de coopération est en cohérence avec les principes directeurs et répond aux besoins régionaux tels qu'ils sont identifiés et priorisés dans le diagnostic. D'un point de vue formel, seule l'identification des formes de soutien est absente de la programmation, excepté à travers la mention faite dans les tableaux comportant les catégories d'intervention. Ce point ne constitue cependant pas une réelle entrave à la mise en œuvre du programme.

Par ailleurs, le programme comporte, sur ce plan, une approche pédagogique intéressante en ce qu'il énumère les dépenses éligibles pour les projets et prévoit des principes directeurs de sélection des opérations qui compensent l'absence de formalisation des formes de soutien. Cela, si l'on retient comme hypothèse que la subvention sera la principale forme de soutien, en dehors de toute autre forme de soutien qui pourrait apparaître comme trop complexe par rapport à l'environnement régional des porteurs de projets.

2.2 LA COHÉRENCE STRATÉGIQUE

2.2.1 Un PO en cohérence avec EU 2020

Domaine	Axe	Objectif	Observations
Croissance intelligente	L'axe prioritaire 1 « Accroître les échanges commerciaux au sein de la zone de coopération »	Accroître les capacités de production et d'exportation des entreprises impliquées dans les échanges commerciaux entre pays de la zone Accroître le nombre d'entreprises créées dans la zone de coopération par l'ouverture dans chaque territoire d'un accompagnement des créateurs des autres pays de la zone	Le diagnostic laisse apparaître de nombreux freins au développement économique. Freins qui sont de natures différents et appellent donc une réponse forte. Les choix opérés répondent d'une mobilisation des énergies afin de générer des échanges plus soutenus au sein de la zone. L'aspect « économie circulaire » est intéressant en ce qu'il participe au co-développement recherché. La structuration des filières stratégiques est un point important en ce qu'il doit structurer l'économie régionale. Par ailleurs, l'imbrication des filières et le développement des échanges doit également permettre la diffusion des standards européens en matière de sécurité sanitaire, ce qui peut constituer un élément important en vue de l'accès au marché européen.
Croissance durable	La rédaction et la structuration du POCTE ne comportent pas un élément spécifique à la croissance durable. Nous préférons mettre l'accent sur la volonté des rédacteurs de mener une politique réaliste vis-à-vis d'enjeux primordiaux pour la région. Bien que non formalisé en tant que telle, cette dimension est inhérente à l'ensemble de la programmation et se retrouve dans tous les axes du programme. Cette approche transversale est soutenue par les principes directeurs de sélection des opérations qui comportent également des éléments relatifs à la dimension durable de cette croissance ou du co-développement. On retrouve par exemple cette approche dans la volonté de donner la priorité aux échanges de savoir et de savoir-faire. Ce sera également le cas à travers les opérations qui auront pour but la prise en compte du risque associé au changement climatique.		
Croissance inclusive	Axe 2 : Améliorer l'état de santé des populations et les capacités de secours aux personnes au sein de la zone Axe 3 : Développer l'accès à l'enseignement en mobilité dans l'espace transfrontalier	Accroître le nombre de personnels qualifiés en matière de santé et de secours aux personnes en vue d'apporter une réponse adaptée aux besoins des populations les plus vulnérables Accroître le nombre d'infrastructures médicales gérées en délégation par des ONG en vue de faciliter l'accès aux soins dans la zone Accroître les capacités de gestion et les savoirs faire en matière de qualité d'eau, d'assainissement et de déchets Accroître le flux d'échanges d'apprenants et d'enseignants dans la zone de coopération par la mise en réseau de l'offre des établissements scolaires et universitaires, et la mobilité	Le traitement de l'aspect inclusif de la croissance par le POCTE est bien pris en compte par la programmation qui s'attache à apporter des solutions à des enjeux sociaux importants pour la région. L'urgence sanitaire en premier lieu doit permettre la poursuite de l'amélioration de l'état sanitaire de populations dont l'espérance de vie reste largement en deçà des moyennes internationales. La prise en considération des thématiques de long terme comme la préservation des ressources et de l'environnement ou bien encore l'accroissement des compétences sont inscrites au sein de la programmation. Nous prenons également bonne note de la volonté des rédacteurs de maximiser et de valoriser les infrastructures et les savoir-faire locaux à travers la mise en réseau des établissements scolaires et les universités, ce qui devrait permettre de mener des opérations d'une plus grande ampleur qu'à travers des programmes d'envoi d'étudiants vers la métropole.

2.2.2 Un PO dépendant de la mise en œuvre opérationnelle

Au cours des échanges qui ont précédé la rédaction du rapport d'évaluation, nous avons pu mesurer la complexité du processus d'association des États tiers à un programme de coopération largement conditionné par la nouvelle structure orientée sur les résultats. C'est donc bien toute la structuration du PO qui se trouve influencée par ce contexte, notamment pour ce qui concerne les sécurités prises vis-à-vis des porteurs de projet et de leurs capacités réelles de mobilisation. Néanmoins, le POCTE s'inscrit pleinement dans la philosophie portée par la stratégie UE 2020, même si son efficacité demeure dépendante des conditions de sa mise en œuvre.

UN PO DÉFINITIF QUI RESTE STRUCTURELLEMENT UE 2020 COMPATIBLE

- Nous avons reproduit ci-dessus la nouvelle organisation du PO et la déclinaison de ses axes au sein des grands thèmes UE 2020. À la suite de quoi nous pouvons affirmer que pour cette nouvelle rédaction, chaque axe a vocation à remplir une fonction précise afin d'obtenir des résultats à l'appui de la stratégie européenne. Et ce, malgré la diminution du nombre d'axes au sein du PO dans laquelle nous voyons un choix stratégique visant à la réalisation effective des actions programmées.
- Les axes sont bien intégrés à leur niveau et les objectifs poursuivis permettent de déterminer la compatibilité avec les objectifs de la stratégie UE 2020. Par ailleurs, on retrouve dans cette dernière version la logique de construction du PO qui permet également de suivre l'enchaînement et le renforcement des axes les uns / autres. Par exemple, il est clair qu'il ne peut y avoir de croissance intelligente sans augmenter le niveau de formation, de même que l'on contribue ainsi à renforcer l'aspect inclusif de cette croissance en soutenant le développement du niveau de sécurité sanitaire des habitants de la région.
- La réalisation des OS contribuera donc à répondre aux objectifs de l'UE 2020, bien qu'il soit difficile de pouvoir quantifier l'apport des réalisations à ces objectifs. Cependant, les OS sont structurés autour des données du diagnostic et reprennent parfaitement les enjeux et besoins des territoires concernés. C'est dans ce sens que le PO propose une programmation basée sur l'expérience et qui visera comme objectifs la réduction des écarts de richesse entre les pays voisins, ainsi que la valorisation des atouts naturels et des compétences de Mayotte.

DES EFFETS ET DES RÉSULTATS CONDITIONNÉS PAR LE PASSAGE AU NIVEAU OPÉRATIONNEL

- Le diagnostic initial avait permis de soulever la question de la faiblesse des porteurs de projets potentiels dans la zone. Élément du diagnostic qui apparaissait comme un réel défi pour la mise en œuvre du PO. Nous avons recommandé de mener un travail d'identification plus poussé afin de sécuriser au mieux cette hypothèse et assurer un haut niveau de mise en œuvre des opérations.
- Par ailleurs, et alors même que les résultats à atteindre relèvent d'une ambition affichée et légitime, nous suggérons que les actions soutenues devraient bénéficier prioritairement à celles qui entrent pleinement dans UE 2020 et qui bénéficient d'une expérience antérieure avérée.
- Il est convenu qu'il n'est pas possible de faire une identification complète des acteurs potentiels qui reviendrait à exclure par anticipation certains acteurs à la faveur d'autres. C'est pourquoi nous avons observé dans le document soumis à notre analyse des éléments qui permettent d'obtenir le résultat de sécurisation recherchée. Cette sécurisation est obtenue par l'intégration de critères spécifiques dans le mécanisme de sélection des projets. Les critères que nous retenons à l'appui de ce processus sont :
 - ▶ Capacité financière et technique du porteur de projet ;
 - ▶ Démonstration de la contribution du projet à l'indicateur de résultat proposé.

Les critères de sélection des opérations constituent le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du programme et sont donc les garants des principes stratégiques contenus dans le POCTE. C'est pourquoi ils devront être strictement observés par les autorités de gestion, tout autant qu'ils devront être explicités aux porteurs de projets afin d'éviter de dissuader ces derniers de soumettre leurs propositions.

Ces principes, tels qu'ils sont explicités dans le projet de PO répondent à l'impératif du Considérant 23 du règlement 1229/2013 qui demande de clarifier et renforcer les conditions de sélection des opérations. Et ce, dans le but de ne sélectionner que les opérations réellement communes.

C'est également ce que retranscrit le POCTE à travers le critère d'une démarche-projet gagnant-gagnant qui devra répondre des problématiques des territoires concernés.

2.3 LA COHÉRENCE INTERNE DU PROJET DE PO

L'analyse de la cohérence interne de la stratégie a pour objet l'évaluation de l'adéquation et la contribution logique de chaque priorité d'investissement et de chaque objectif spécifique aux objectifs supérieurs ainsi que la mise en évidence des complémentarités, synergies ou éventuelles contradictions entre les priorités d'investissement du programme opérationnel. La refonte du POCTE tel qu'il est présenté commande que nous reprenions cette analyse dans la mesure où les changements sont nombreux et importants.

Après vérification de la construction logique de chaque axe et priorité d'investissement et la mise en évidence des complémentarités, synergies ou contradictions, l'évaluateur apportera également une appréciation de la cohérence financière. Celle-ci se déduit par le rapport changement recherché / montant des investissements dédiés.

Priorité d'investissement / résultat(s) attendu(s)	Objectif spécifique	Observations
<p>3d. Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et engagement dans les processus d'innovation</p> <p>Un accroissement du volume de marchandises échangées entre les pays de la zone ; une meilleure connaissance réciproque des acteurs, des contextes commerciaux (règles, normes...), et des dispositifs de financements et d'accompagnement en vue de faciliter l'accès au marché régional ;</p> <p>la levée de freins au commerce, par exemple, par le développement de la normalisation européenne des produits extracommunautaires ou par la facilitation des règles en termes d'implantation des entreprises</p> <p>Encourager la création d'activités – notamment l'entrepreneuriat social - et l'emploi dans les pays tiers et à Mayotte sur une base transfrontalière en diffusant le conseil et l'accompagnement</p> <p>Renforcer l'accès aux financements et l'accompagnement des créateurs d'activité des pays tiers, des associations et des coopératives proposant des services collectifs ou des produits locaux</p>	<p>Accroître les capacités de production et d'exportation des entreprises impliquées dans les échanges commerciaux entre pays de la zone</p> <p>Accroître le nombre d'entreprises créées dans la zone de coopération par l'ouverture dans chaque territoire d'un accompagnement des créateurs des autres pays de la zone</p>	<p>OS1. Le choix de la PI est cohérent avec l'objectif recherché qui vise l'accroissement des capacités de production et d'exportation pour ce qui concerne les entreprises échangeant au sein de la zone de coopération.</p> <p>Les résultats attendus contribuent bien à atteindre l'OS visé, au moins pour ce qui est de la meilleure connaissance des acteurs et des facilités de financement, ainsi que de la levée des freins au commerce.</p> <p>Quantitativement, c'est presque 100% d'augmentation des valeurs des échanges qui est recherchée, ce qui justifie la mobilisation financière sur cet OS.</p> <p>OS2. Les accompagnements prévus doivent permettre de faire croître le nombre d'entreprises dans la zone de coopération et donc participer à la réalisation de l'OS. Il y a respect de la cohérence interne de l'OS2.</p> <p>On notera également l'accent mis sur l'entrepreneuriat social qui peut constituer un élément intéressant car peut-être plus en adéquation avec certaines formes de productions régionales. Il faudra également y voir un vecteur de diffusion de la culture entrepreneuriale.</p> <p>Quantitativement, les écarts attendus justifient pleinement la mobilisation des montants financiers indiqués dans le PO (voir tableau 5).</p>

Priorité d'investissement / résultat(s) attendu(s)	Objectif spécifique	Observations
<p>9a. Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, en réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité</p>	<p>Accroître le nombre de personnels qualifiés en matière de santé et de secours aux personnes en vue d'apporter une réponse adaptée aux besoins des populations les plus vulnérables</p>	<p>Un constat général sur l'axe permet de trouver une certaine logique interne à l'axe qui ressort des différents OS. Ces derniers s'intègrent à la PI choisie si l'on interprète l'assainissement comme une mission sanitaire.</p> <p>À travers la réalisation de l'OS1, ce sont bien la montée en puissance des compétences en matière de secours et d'accompagnement des populations vulnérables qui est visée. Le changement attendu s'opérant à travers la réalisation de l'OS, la cohérence est confirmée.</p> <p>L'OS2 s'attache plus aux infrastructures sanitaires et à leur pérennisation à travers le renforcement de leur gestion. Sa réalisation contribue au résultat recherché, ce qui confirme la cohérence à ce niveau.</p> <p>À noter également l'approche qualitative à travers la diversification des spécialités en accord avec les besoins relevés dans le diagnostic.</p> <p>Le choix de déléguer la gestion aux ONG ayant une expérience du terrain permet également de gagner en expérience et de maximiser le potentiel de durabilité des projets soutenus.</p> <p>Pour l'OS3 également la cohérence est révélée. La réalisation de l'OS doit bien conduire aux changements attendus.</p> <p>Pour cet axe également les montants mobilisés sont cohérents lorsqu'on les entend dans leur globalité. Leur ventilation finale pourra largement influencer le résultat final de la programmation. Même si l'on comprend à travers le choix opéré sur le cadre de performance, que la priorité sera donnée aux établissements sanitaires.</p>
<p>Accroître la couverture des besoins en matière de médecine spécialisée dans la zone afin d'assurer une prise en charge adaptée aux besoins des populations ;</p> <p>Favoriser la montée en compétence des professionnels de santé par la capitalisation de pratiques et le transfert de connaissances</p> <p>Professionnaliser et coordonner les équipes dédiées aux secours des personnes (secours aux accidentés, secours en mer, secours aux baigneurs...) afin de limiter l'exposition des populations aux risques sanitaires</p> <p>Améliorer l'accès aux soins et les capacités de prise en charge des populations en diversifiant territorialement et par spécialités l'offre de soins</p> <p>Garantir une gestion pérenne des structures de santé</p> <p>Favoriser le rééquilibrage de l'offre de soins dans la zone entre les trois territoires</p> <p>Améliorer l'état de santé des populations et prévenir les risques de propagation des maladies hydriques et vectorielles en favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les transferts de savoir-faire et d'expertises dans les domaines de l'eau (analyses, contrôles), l'assainissement et les déchets, - l'émergence et la mise en œuvre d'actions locales et concertées visant à améliorer la qualité de l'eau et à développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement - la sensibilisation des populations aux bonnes pratiques (éducation sanitaire) 	<p>Accroître le nombre d'infrastructures médicales gérées en délégation par des ONG en vue de faciliter l'accès aux soins dans la zone</p> <p>Accroître les capacités de gestion et les savoirs faire en matière de qualité d'eau, d'assainissement et de déchets</p>	
<p>10CTE. Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et un apprentissage tout au long de la vie par la création et l'application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation</p>	<p>Accroître le flux d'échanges d'apprenants et d'enseignants dans la zone de coopération par la mise en réseau de l'offre des établissements scolaires et universitaires, et la mobilité</p>	<p>Cet axe est fondamental afin de permettre un accroissement des connaissances, mais aussi pour mettre à jour une véritable identité régionale à travers la formation.</p> <p>La capitalisation sur les expériences passées, les structures existantes et les diagnostics communs doivent assurer le changement attendu. Ce qui rend l'action de cet axe cohérente.</p> <p>Les valeurs indiquées correspondent à un changement à l'échelle du territoire.</p>
<p>Amélioration concertée de l'offre de formations supérieures ou de préparation à l'enseignement supérieur dans la zone régionale</p> <p>Augmentation de la mobilité des étudiants et des enseignants</p>		

La cohérence interne est respectée, au sein des axes, mais aussi entre les axes qui peuvent trouver à se compléter. Par ailleurs, les enveloppes financières correspondent à des projections réalistes au regard des actions à mener et du potentiel des éventuels porteurs de projets.

Veiller à assurer la complémentarité des actions sur le plan opérationnel afin d'éviter les éventuelles duplications.

2.4 LA COHÉRENCE EXTERNE DU PO AVEC LES AUTRES INSTRUMENTS CONCERNÉS

La cohérence externe du PO avec les autres instruments de financement concernés permet de vérifier si l'approche interfonds et intégrée de la matrice du PO a été respectée. Il s'agit essentiellement de pouvoir vérifier l'application des dispositions du considérant 21 du Règlement selon lesquelles, des règles visant les mécanismes de coordination des programmes venant en appui au programme de coopération (FED, IEV, IAP II, BEI) puissent être établies⁵.

La version du PO CTE soumise aux évaluateurs reprend convenablement l'articulation avec le PO FEDER-FSE, même si des ajustements/précisions doivent encore être apportés dans certains domaines afin d'assurer une efficacité et complémentarité la plus optimale possible.

Dans ce sens, le POCTE pose, parmi les principes directeurs de la sélection des opérations, le principe suivant :

- Articulation et complémentarité avec les documents stratégiques :
 - ▶ de Mayotte (PO FEDER-FSE régional, et PDR, SRI-SI)
 - ▶ de la zone (POCTE Océan Indien)
 - ▶ des États partenaires (stratégie de développement, documents programmatiques, cohérence avec les axes d'intervention du 11ème FED (PIN et PIR))

Ici encore une fois, ce sera la finesse de l'analyse des PO et autres documents stratégiques qui doivent conduire à la bonne mise en œuvre de ce principe cardinal pour la cohérence externe du POCTE.

COHÉRENCE AVEC LES AUTRES PO, NOTAMMENT LE PO OI

Le texte nous indique que, le POCTE OI 2014-2020 est quant à lui structuré autour de 5 axes prioritaires (hors assistance technique)

- Axe prioritaire I : Accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans l'Océan Indien (OT 1)
- Axe prioritaire II : Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone Océan Indien (OT 3)
- Axe prioritaire III : Renforcer les capacités collectives d'adaptation au changement climatique, de prévention et de gestion des risques (OT 5)
- Axe prioritaire IV : Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel et culturel de la zone Océan Indien (OT 6)
- Axe prioritaire V : Élever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges (OT 10)

⁵ Règlement (UE) n°1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du FEDER à l'objectif « Coopération territoriale européenne »

Ainsi, les OT 3 et 10 sont retenus dans les deux Programmes Opérationnels. L'OT 6 n'a pas été ouvert dans le cadre du PO CTE Mayotte. Les actions de coopération relatives à la préservation et la valorisation du patrimoine naturel de la zone transfrontalière de Mayotte seront soutenues au titre du volet transnational du POCTE OI. La stratégie du POCTE OI ne distingue pas parmi les priorités d'investissement retenues et les actions identifiées, lesquelles relèvent du volet transfrontalier ou du volet transnational de la coopération. C'est dans le cadre de la mise en œuvre et de la gestion du programme que l'autorité de gestion du POCTE OI définira si un projet relève de l'un ou l'autre des deux volets de coopération et assurera la traçabilité des fonds communautaires.

Les projets proposés au soutien du POCTE pourront relever de la coopération transfrontalière ou de la coopération transnationale (et donc potentiellement associer Mayotte) selon les critères suivants :

- la portée ou l'impact géographique du projet, indépendamment de l'origine des partenaires,
- la thématique, transversale pour l'ensemble de la zone Océan indien ou plus spécifique à certains territoires,
- le degré d'opérationnalité du projet, au niveau de la problématique traité et/ou des résultats obtenus,
- les partenaires du projet, dont l'origine ne conditionne pas nécessairement strictement la qualification transfrontalière ou transnationale du projet (ex. un projet peut avoir une dimension transnationale alors qu'il n'associe que des partenaires issus de pays de la COI, mais La Réunion et Mayotte).

Les lignes de partage sont clairement établies, il restera donc à les traduire dans le processus de gestion des Fonds de façon plus systématique et sur la base de critères vérifiables.

COHÉRENCE AVEC LES AUTRES FONDS DE COOPÉRATION, NOTAMMENT LE FED

Le PO nous indique que « de manière plus transversale la stratégie du FEDER CTE doit également tenir compte du nécessaire renforcement de l'articulation avec les différents financements de la coopération régionale (FED, FEDER et FCR notamment). Cette articulation accrue constitue un élément essentiel pour maintenir un soutien au secteur plus traditionnel de coopération tissant un lien entre les territoires en renforçant toutefois le niveau d'exigences pour les projets (notamment en termes de pérennité des réseaux et implication des partenaires extra-communautaires) afin de créer des effets de levier. Cette recherche de synergie entre fonds constitue une condition nécessaire à la conclusion de projets conjoints (en particulier structurants), ainsi qu'au maintien d'un soutien au secteur plus traditionnel de la coopération et au renforcement de ses capacités d'ingénierie. Elle doit permettre de répondre aux difficultés généralement rencontrées par les porteurs de projets et les gestionnaires de ces fonds, ... ».

Cette version du POCTE contient une analyse assez détaillée des points de friction ou de rapprochement entre la programmation et le FED. Et ce, afin de pouvoir en maximiser les effets conformément aux principes de la note d'orientation pour le financement de projets communs FEDER-FED.

Cadrer rapidement les documents opérationnels afin de mettre en place une grille d'analyse fonctionnelle visant les lignes de partage entre les Fonds.

Assurer la complémentarité de l'action avec les autres composantes de la coopération européenne.

2.5 LA LOGIQUE D'INTERVENTION

La logique d'intervention est au cœur même de la méthode du cadre logique. Il s'agit de vérifier que les résultats obtenus puissent découler des actions envisagées, elles-mêmes répondant d'un objectif spécifique qui est une partie de la réponse à un objectif plus général.

Objectif spécifique	Activités	Observations
<p>Accroître les capacités de production et d'exportation des entreprises impliquées dans les échanges commerciaux entre pays de la zone</p>	<p>Les actions concourant au développement, à l'organisation et la structuration des circuits de production-transformation-commercialisation au sein de la zone de coopération dans une logique de filière :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une plate-forme commune d'achat et de distribution des produits et des intrants à prix compétitifs pour développer la transformation dans les différentes parties de la zone de coopération, la mise en place d'outils pour favoriser les échanges commerciaux à l'échelle transfrontalière (règlement des litiges commerciaux...). Mise en place de coopératives agricoles et aquacoles Structuration d'une filière agricole aux Comores et plus particulièrement à Anjouan : afin de répondre à la double problématique de besoins en denrées alimentaire de la part de Mayotte et en développement économique pour les Comores, il s'agira d'aider à l'organisation d'une filière agricole aux Comores. Ceci passera notamment par l'organisation des acteurs agricoles au sein d'une coopérative, la sensibilisation à des pratiques agricoles respectant l'environnement, à une amélioration de l'équipement en matériels agricoles et à l'organisation des exportations. Développement des filières d'importation de viande bovine à Mayotte provenant de Madagascar de production de farine alimentaire infantile constituée (de manière non restrictive) un axe d'accroissement des échanges commerciaux dans la zone. <p>Action visant à favoriser les échanges au sein de la zone des produits issus de la pêche et de la filière aquacole</p> <p>Recherche et mise en œuvre de techniques de production, de conditionnement et d'acheminement répondant à la réglementation européenne et (normes d'hygiène de santé etc.). Il s'agira de soutenir les démarches qualité tant dans la définition des processus de qualité que dans les étapes de transformations elles-mêmes pour respecter les normes sanitaires européennes et accroître les exportations au-delà de la zone. Ceci pourra inclure des actions telles que l'écriture de référentiels communs notamment dans les processus de transformation, la mise en place de label qualité, de laboratoires de contrôle de qualité et le développement de petites unités de transformation notamment aux Comores et à Madagascar.</p> <p>D'autres filières pourront être aussi explorées via des études, la mise en réseau d'acteurs et des expérimentations : ylang-ylang, plantes médicinales, mais aussi extension des productions végétales (travail avec les pépiniéristes...)</p> <p>Action visant à faciliter les échanges au sein de la zone en renforçant la connaissance des marchés et la mise en réseau des acteurs économiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> actions de veille économique et juridique (ex : cellule d'appui aux entreprises ; études sectorielles ; analyse, détection et identification de marchés ; opérations visant à connaître, maîtriser et articuler les cadres réglementaire) 	<p>La logique des filières telle qu'elle est reprise dans le POCTE doit effectivement permettre d'obtenir le résultat recherché. De plus, elle renforce la cohérence du POCTE et son intégration à l'environnement stratégique global. Notamment en ce que les actions du POCTE devraient prolonger les activités de la S3.</p> <p>Toutes les actions citées à l'appui de cet OS répondent bien de l'objectif de favoriser l'environnement des affaires et de permettre une amélioration des flux, tant à travers des aspects techniques (législation, pratiques), que par l'organisation d'activités plus commerciales.</p> <p>Les études dans le domaine des transports peuvent être également les premières étapes vers des projets plus structurants et plus importants qui trouveront leur financement auprès d'autres bailleurs.</p> <p>En conséquence de quoi il nous est permis de dire que la logique interne est respectée pour cet OS. Sous réserve toutefois de mieux hiérarchiser et prioriser les actions à mener. À ce titre, il faudra rechercher lesquelles porteront la plus grande valeur ajoutée ou le plus fort effet de levier afin de les favoriser et assurer l'efficacité de la programmation.</p>

Objectif spécifique	Activités	Observations
	<ul style="list-style-type: none"> actions de sensibilisation, de conseil et d'information permettant le développement des entreprises à l'international organisation de séminaires et de manifestations, répertoire des acteurs, notamment bases de données de partenaires possibles pour la coopération : entreprises, établissements publics, syndicats mixtes, ONG, associations, etc.) <p>Actions portants sur les infrastructures de transports et la logistique. Concernant le transport maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> Études sur le cabotage régional (de marchandises et de passagers) ; échanges d'expérience relatifs aux métiers portuaires (techniques portuaires, réglementation, etc.) ; formations aux métiers portuaires Création d'une ligne maritime et équipement d'une zone portuaire (rampe de débarquement, système de chargement-déchargement, zone ou hangar de stockage, frigos, véhicules de transport,..) Actions permettant le transit suffisant et rapide des marchandises entre les îles et pouvant assurer le respect de la fraîcheur de certains produits de consommation <p>Concernant le transport aérien :</p> <ul style="list-style-type: none"> études exploratoires et de faisabilité en termes de transport aérien entre les territoires de la zones de coopération : étude sur l'aménagement de zones de transit dans les aéroports ; études permettant l'accompagnement/la consolidation de lignes existantes ; étude sur la faisabilité et les conditions de la création de nouvelles lignes aériennes entre les territoires de la zone de coopération. Mise en place de moyens aériens permettant le transport entre les îles et la sécurisation des échanges. 	
<p>Accroître le nombre d'entreprises créées dans la zone de coopération par l'ouverture dans chaque territoire d'un accompagnement des créateurs des autres pays de la zone</p>	<p>Mise en place de structures "Conseils et expertise" et d'un centre d'affaires et de ses antennes</p> <ul style="list-style-type: none"> À ce titre, la création d'une antenne de la BGE pourra par exemple être financée. L'objectif est de soutenir des outils et des lieux de rencontres permettant des échanges entre entreprises. Actions visant élargissement de l'appui à Mayotte aux créateurs de nationalité comorienne ou malgache et aux créateurs mahorais à Madagascar et aux Comores <p>Soutien à la création d'entreprises dans les pays de la zone de coopération</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutien aux événements, conférences et sessions de formation et de sensibilisation valorisant l'entrepreneuriat et contribuant aux échanges entre les porteurs de la zone de coopération : mise en place d'une caravane de l'entrepreneuriat, extension du carrefour des entrepreneurs... Ces événements devront faire l'objet d'échanges de pratiques entre les territoires de la zone de coopération pour mettre en valeur les expériences de chacun. 	<p>La logique de facilitation et d'intermédiation à travers des structures pérennes ou des événements ponctuels est en phase avec l'OS.</p> <p>La promotion des créations basée sur la nationalité ou l'ethnicité est également favorable à l'établissement d'une véritable communauté d'entrepreneurs qui pourra également être favorablement soutenue par le programme de microfinances.</p>

Objectif spécifique	Activités	Observations
	<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration de la connaissance des dispositifs de financements des projets de création. À ce titre, la valorisation de pratiques de financements développées à Mayotte, Madagascar ou Les Comores sera financée, selon l'expérience de chacun (ex : démarches de microfinances de Madagascar...). 	<p>Un point d'attention est tout de même porté sur les actions visant le soutien des activités de promotion qu'il faudra différencier de celles qui viennent déjà en soutien de l'OS1. Sauf à considérer que ce sont les mêmes événements, en dehors de cas spécifiques.</p>
<p>Accroître le nombre de personnels qualifiés en matière de santé et de secours aux personnes en vue d'apporter une réponse adaptée aux besoins des populations les plus vulnérables</p>	<p>Actions relatives aux professionnels médicaux</p> <p>Actions visant à favoriser l'installation ou l'activité de praticiens dans les établissements médicaux publics en favorisant les médecins dont les spécialités nécessaires sont peu ou pas représentées dans les îles de la zone de coopération, par exemple opérations visant à assurer des actes médicaux par des praticiens dépendant du Centre Hospitalier de Mayotte sous convention, ou missionnés sur Mayotte et dans un pays tiers ;</p> <p>Appui en ingénierie à l'organisation et la gestion concertée de l'offre de soins ; organisation de réseaux de soins spécialisés et de circuits pour l'accès aux soins (prise en charge des brûlés, des dialysés et surtout des victimes de traumatismes) ;</p> <p>Échange d'expériences, transfert de bonnes pratiques et développement de projets conjoints en matière de santé communautaire et études conjointes entre les territoires de la zone de coopération en termes d'accès aux soins des populations vulnérables,</p> <p>Échanges de personnels médicaux.</p> <p>Actions relatives aux personnels dédiés aux secours des personnes</p> <p>Actions de formations conjointes et d'échange de pratiques à destination des professionnels dédiés aux secours aux personnes</p> <p>Actions de structuration des services de secours en vue de leur professionnalisation</p> <p>Il s'agira de coordonner les interventions des différents services afin de mieux organiser la gestion des catastrophes et des interventions sur l'ensemble de la zone et de valoriser les complémentarités et les compétences de chaque service. Pour cela, différents types d'actions pourront être menés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Création d'un centre de formation-action de lutte contre les incendies à Mayotte <p>Les actions visant à rendre opérationnels les acteurs impliqués dans la gestion des risques, à organiser et planifier leurs missions aux services des populations à l'échelle de la zone de coopération seront soutenues.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réalisation de plans d'intervention communaux considérant les différents aléas de la zone de l'océan indien ● Rencontres et de partage des expériences entre les professionnels du secours à personnes et les institutionnels ● Dotation en véhicules d'intervention, matériel de secourisme, de surveillance ● Mise en place d'un système organisé d'intervention aux personnes à l'échelle du territoire ● Simulation conjointe des interventions lors d'exercices partagés ● Définition des règles d'intervention coordonnée des forces de sécurité civile des pays de la zone 	<p>Dans le cadre de cet OS la logique d'intervention n'est guère à discuter. Il sera peut-être plus intéressant de voir comment une priorisation pourra être obtenue à partir de ce qui n'est pour le moment qu'un « arbre des solutions » selon le schéma proposé dans la gestion du cycle de projets.</p> <p>Si la logique d'ensemble est respectée, c'est de la maturation opérationnelle que pourront venir les résultats. Peut-être à travers un plan d'action ?</p>

Objectif spécifique	Activités	Observations
<p>Accroître le nombre d'infrastructures médicales gérées en délégation par des ONG en vue de faciliter l'accès aux soins dans la zone</p>	<p>Actions visant à déléguer la gestion des établissements de santé aux ONG</p> <p>Actions visant la mise en place de structures médicales ou dispensaires supplémentaires gérés par des ONG</p> <p>Actions visant à contrôler la bonne marche des établissements de santé</p> <p>Actions visant à faire connaître et rendre visible l'offre de soins</p> <p>Actions de sensibilisation et de prévention sanitaires à destination des populations, dans le cadre notamment de la protection infantile et maternelle</p>	<p>Pour cet OS également la logique d'intervention est respectée. Les résultats dépendront essentiellement de la mise en œuvre opérationnelle et aussi de la priorisation, tant sur le plan des choix techniques, que sur les localisations géographiques de ces choix.</p>
<p>Accroître les capacités de gestion et les savoirs faire en matière de qualité d'eau, d'assainissement et de déchets</p>	<p>Actions d'échanges de compétences, d'information et de savoirs faire entre les professionnels de la gestion de l'eau, l'assainissement et des déchets</p> <p>Action de mise en réseau (rencontres, séminaires, gestion d'un système d'échanges entre les professionnels) dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et des déchets</p> <p>action d'appui à la structuration de la gouvernance dans les domaines de l'eau, des déchets, et de l'assainissement (définition de société d'économie mixte, syndicat en matière de gestion de l'eau)</p> <p>Actions de sensibilisation à destination :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● des acteurs du secteur de l'eau, de l'assainissement et des déchets (techniques d'assainissement, gestion des boues de vidange, valorisation des déchets) ● des populations (promotion de l'éducation sanitaire de base dont la promotion du lavage des mains au savon ainsi que la gestion des ressources en eau) <p>Actions concertées et en coopération d'entretien et de maintenance des équipements</p> <p>Expertises ponctuelles visant à contrôler et améliorer la qualité de l'eau (contrôles qualité)</p> <p>Portage de projets pilotes collaboratifs (études et premières expérimentations) dans les secteurs de l'eau, l'assainissement et les déchets visant à améliorer les conditions de salubrité</p> <p>Portage de projets communs visant à renforcer les moyens métrologiques dans la zone de coopération</p>	<p>La logique interne est respectée dans la perspective de cet OS.</p> <p>Cependant, cet OS nous paraît un peu « fourre-tout » et l'éventuelle complémentarité de ces actions de formation, de partage des savoirs, avec d'autres actions plus structurantes qui pourraient être soutenues par d'autres Fonds, n'est pas démontrée.</p> <p>Ainsi, on regrettera que l'objectif ne vise pas plus précisément la qualité de l'eau ou des objectifs plus précis en matière de traitement des déchets.</p>
<p>Accroître le flux d'échanges d'apprenants et d'enseignants dans la zone de coopération par la mise en réseau de l'offre des établissements scolaires et universitaires, et la mobilité</p>	<p>Le conventionnement entre les établissements d'enseignement supérieur, entre les établissements scolaires et universitaires, la sélection, l'accueil et la prise en charge des étudiants étrangers dans les établissements de la zone, la venue des enseignants étrangers dans les établissements de la zone, la préparation aux cursus étudiants effectués dans d'autres pays de la zone.</p> <p>Exemples de dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Participation aux frais de déplacements et de séjours liés à la réalisation du projet ● Participation aux frais logistiques liés à l'accueil des étudiants et professeurs ● Participation au coût des démarches nécessaires à la création des structures de formation professionnelle ● Participation au coût des équipements nécessaires aux formations ● Participation au coût engendré par les déplacements des formateurs et des personnes à former ● Participation aux coûts de la préparation au départ 	<p>La logique interne est respectée. C'est peut-être dans le cadre de cette PI que l'on aurait pu favoriser l'égalité hommes-femmes, bien que ce principe soit inscrit parmi les principes de sélection des opérations.</p>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Agence de Services et de Paiement

Objectif spécifique	Activités	Observations
Assurer l'efficacité de la mise en œuvre du programme opérationnel CTE	<p>Mise en place du secrétariat technique conjoint, recrutement du personnel, prise en charge des frais afférents (locaux, communication, formation des agents, etc.) Préparation, animation, gestion et suivi du programme et des projets</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Préparation, organisation, gestion et suivi des travaux des instances et comités nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre du programme (Comités, instance de concertation, rencontres partenariales, groupes de travail, ...) ● Aide au montage administratif et financier du dossier et appui aux porteurs de projets ● Conception, mise à jour et diffusion d'outils de gestion ● Suivi des dossiers, paiements <p>Évaluation du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Dépenses liées au suivi et à l'évaluation du programme comprenant notamment le recours à des prestataires externes ● Études/enquêtes relatives à la définition des valeurs de référence et des valeurs cible des indicateurs <p>Information, animation et communication</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Action de repérage des porteurs de projets ● Opérations de communication et de promotion du programme ● Stratégie de communication, élaboration de plan de communication ● Outils et actions de communication, <p>Organisation de séminaires</p>	RAS

Les changements attendus sont largement définis ce qui permet de facilement déterminer la logique d'intervention au sein de la PI sans que l'on puisse réellement déterminer le résultat à venir. Nous demandons dans le premier rapport de pouvoir mieux prioriser les actions à soutenir. Ce travail reste à faire.

Cette assertion n'est toutefois à considérer que dans une optique de recherche d'une performance réelle. Car le POCTE, tel qu'il est structuré, permettra d'atteindre la plupart des résultats recherchés.

2.6 PERTINENCE DES MESURES PRÉVUES POUR PROMOUVOIR LES PRIORITÉS TRANSVERSALES

2.6.1 Promotion de l'égalité hommes-femmes, de la non-discrimination

Conformément à l'article 76, afin de rendre effective la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination, il a été prévu pour les fonds relevant du cadre stratégique commun :

- de construire des objectifs cibles et des indicateurs pertinents au regard de l'égalité entre les femmes et les hommes,
- de mettre en œuvre une approche intégrée de l'égalité mêlant des mesures spécifiques, pour prévenir ou compenser les désavantages ou discriminations que subissent les femmes, et la prise en compte transversale et systématique des enjeux de l'égalité dans l'ensemble des programmes,
- d'adapter les modalités de demande et de bilan des opérations ainsi que le système de suivi informatisé des fonds pour mesurer la prise en compte effective de la double approche de l'égalité dans les réalisations, notamment en termes de crédit alloués (Gender budgeting) et d'effets sur les personnes ,
- de renforcer le pilotage au niveau des programmes et des projets, notamment en formant les autorités de gestion et les services instructeurs en amont du lancement de la programmation soit au 1er semestre 2014 et, en explicitant la prise en compte de l'approche intégrée de l'égalité et de la non-discrimination dans la communication en direction des acteurs (porteurs de projet, services instructeurs, autorités de gestion, organismes intermédiaires, autorités de certification et d'audit).

Le précédent projet de programmation comportait plusieurs volets relatifs à cette approche « genre » et à la promotion des femmes et de leur condition. Notamment en l'incluant à travers des actions de formation, mais aussi dans le cadre d'actions de soutien à l'entrepreneuriat et notamment à travers le financement de projets pilotés par des femmes.

Cette structuration ne se retrouve plus dans la nouvelle version. L'approche transversale est reportée, pour chaque axe, au sein des principes de sélection des opérations en tant que critère à respecter.

L'approche retenue ne paraît pas satisfaire entièrement aux critères réglementaires tels qu'ils ressortent du Règlement.

2.6.2 Le développement durable

Conformément à l'article 8 du règlement⁷, le développement durable est un axe transversal de la prochaine programmation des fonds européens. L'article 101- 1 du Code de l'environnement vise les cinq finalités à poursuivre de manière cohérente et concomitante pour atteindre un développement durable :

- Assurer la cohésion sociale, et la solidarité entre territoires et entre générations
- Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources
- Fonder les dynamiques de développement sur des modes de production et de consommation responsables
- Lutter contre les changements climatiques et protéger l'atmosphère
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

⁶ Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, FSE, Fonds de cohésion, FEADER et FEAMP et abrogeant le règlement (CE) 1083/2006 du Conseil

⁷ Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, FSE, Fonds de cohésion, FEADER et FEAMP et abrogeant le règlement (CE) 1083/2006 du Conseil

A ces cinq finalités, il est important d'associer des éléments de démarche, tels que :

- la participation des acteurs et des habitants ;
- le pilotage du projet ;
- l'évaluation partagée ;
- la transversalité des approches et des pratiques.

+++++ Compatibilité excellente
 ++++ Très bonne compatibilité
 +++ Compatibilité moyenne, à améliorer
 ++ Compatibilité basse
 + Incompatible

Principe	Évaluation
Assurer la cohésion sociale, et la solidarité entre territoires et entre générations	+++++ Le projet de PO couvre ses problématiques dans ses aspects économiques et culturels. L'approche sanitaire joue également en faveur de la cohésion, ainsi que le développement économique vecteur de sécurisation et d'influence du facteur de déstabilisation que peuvent être les flux migratoires.
Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources	++ Peu abordés dans le POCTE, essentiellement pour des raisons de coordination avec les autres Fonds, cet aspect peut se retrouver dans l'axe 2, notamment à travers les actions en faveur de la qualité de l'eau.
Fonder les dynamiques de développement sur des modes de production et de consommation responsables	++++ Les actions en faveur des fermes aquacoles devraient certainement permettre la mise en place des processus éco-responsables de production.
Lutter contre les changements climatiques et protéger l'atmosphère	++ Le PO est peu concerné par cette thématique, sauf peut-être à travers la promotion des transports multimodaux. Mais qui reste une hypothèse de long terme.
Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains	++++ Point central du PO, il ressort dans toutes ses composantes et œuvre à un développement tous azimuts en agissant sur l'individu lui-même et son environnement.

La prise en compte des priorités transversales est effective dans les principes de sélection des actions.

Cependant, il s'agit d'une approche a minima qui ne correspond pas au cadre réglementaire en ce que cette approche doit comporter des éléments de prévisibilité et de compatibilité afin de permettre un suivi spécifique, en dehors du PO pris dans son ensemble.

Il aurait peut-être été bon de déterminer un cadre logique spécifique pour ces priorités transversales afin d'affecter des moyens spécifiques pour atteindre des objectifs spécifiques à ces thématiques. Il faudra donc se reporter aux éléments de mise en œuvre opérationnelle pour tenter de discerner une approche spécifique qui permette d'atteindre les résultats attendus au niveau européen. Sauf à considérer que certains de ces sujets ne sont pas encore parvenus à maturité dans la zone et qu'ils ne pouvaient donc pas faire l'objet d'une approche spécifique.

2.7 INTÉGRATION DE L'ESE

Un processus itératif a été mis en œuvre afin d'accompagner au mieux la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'élaboration du programme.

Pendant la première phase de rédaction des objectifs spécifiques, plusieurs réunions et échanges informels ont permis d'émettre des recommandations pour mieux prendre en compte les enjeux environnementaux à un niveau opérationnel. Ces recommandations concernaient en particulier la précision des actions et les principes directeurs de sélection des projets.

Les difficultés à préciser les partenariats avec les Comores et Madagascar ont néanmoins ralenti le processus global d'élaboration du Programme opérationnel. La principale conséquence a été de finaliser dans l'urgence le PO CTE au mois de décembre 2014, ne permettant pas de faire remonter efficacement les ultimes recommandations de l'évaluation environnementale sur la version pré-finale du PO CTE qui nous a été transmise le 18 décembre 2014. Ainsi, si des écarts subsistent, ils devront être corrigés en même temps que la prise en compte des avis de l'autorité environnementale et du public.

Les rédacteurs du PO CTE ayant également rédigé le PO FEDER-FSE, ils ont pu cependant prendre en compte les recommandations que nous avons déjà émises pour le PO FEDER-FSE.

Le processus d'évaluation a fait l'objet d'une intégration limitée dans l'élaboration du programme. Après la transmission d'une première version peu aboutie en février 2014, il n'y a plus eu de nouvelle version avant la version finale de décembre 2014. Ceci a limité les possibilités de prise en compte de nos recommandations par l'autorité de gestion. Le PO CTE a cependant été élaboré de manière complémentaire et cohérente par rapport au PO FEDER-FSE, pour lequel l'évaluation environnementale avait été particulièrement bien intégrée au processus d'élaboration.

2.8 PARTENARIAT

À travers les documents mis à disposition des évaluateurs, il a été possible de reconstituer le programme de la concertation du Partenariat à Mayotte. Cette concertation des acteurs s'effectue en deux temps, à travers des dispositifs permettant une consultation pluripartites et publique, ainsi que des approfondissements spécifiques à travers des entretiens.

CONCERTATION DE LA PARTIE FRANÇAISE ET STRUCTURATION DU PO

La concertation a eu lieu à travers des échanges bilatéraux et l'organisation d'un atelier spécifique dans le cadre de l'élaboration des PO à Mayotte. Il est alors permis de penser que l'ensemble des acteurs majeurs des thématiques présentes dans le PO ont pu être concernés par la préparation du PO.

Décembre 2013 : échanges bilatéraux avec les acteurs locaux des différents secteurs : économie (consulaires, association entreprendre au féminin...), environnement (parc marin...), inclusion sociale (association de prise en charge des mineurs isolés, services de l'état à la culture, autres services), l'AFD...

5 décembre 2013 : organisation d'un atelier « Coopération territoriale européenne » à Mamoudzou, ayant réuni environ 70 acteurs mahorais de différents horizons. Cet atelier s'est organisé autour de deux sous-groupes. Le premier était dédié à l'économie, la recherche, l'innovation et l'environnement. Le second s'est concentré sur la formation, l'éducation, la culture et le sport. L'objectif de cet atelier était d'identifier les coopérations déjà engagées entre Mayotte, les Comores et Madagascar et d'échanger sur les nouvelles pistes possibles.

9 décembre 2013 : rencontre avec M. Jacques Witkowski, Préfet de Mayotte- présentation des premiers échanges avec les acteurs locaux.

10 décembre 2013 : présentation des premiers éléments du PO CTE au Conseil général

29 janvier 2014: réunion de travail en préfecture de Mayotte sur la préparation du cadre logique avec Madame l'Ambassadrice Ledoux, les services de l'État et du Conseil général concernés et l'AFD.

Adoption du cadre logique comme base de travail avant les réunions bilatérales avec la Commission européenne, en Comité de pilotage coprésidé par M. le Préfet de Mayotte et M. le Président du Conseil général de Mayotte.

En parallèle de la mobilisation des acteurs locaux sur Mayotte, un travail a été engagé pour lancer les échanges avec Madagascar et les Comores.

La première étape a consisté en une rencontre le 15 janvier 2014 à Paris avec Madame Ledoux, ambassadrice déléguée à la coopération régionale dans la zone de l'Océan indien et de Joël Lebreton, Délégué adjoint à la coopération régionale. Puis un processus de concertation a été lancé et est prévu en plusieurs étapes :

29 janvier 2014 : atelier de travail sur la CTE réunissant le SGAR, l'AFD, Madame l'Ambassadrice, et le conseiller de l'Ambassade de France aux Comores.

Amélioration du cadre logique et de la version 1.0 du programme suite à la réunion bilatérale avec la Commission européenne prévue le 24 février 2014

CONSULTATION DES PAYS TIERS

Condition impérative des PO CTE, la consultation des pays tiers doit non seulement conduire à obtenir leur adhésion au plan de coopération, mais aussi à pouvoir les associer dès la phase de préparation au contenu même du PO (considérant 21 du règlement). Ces dispositions combinées à celles de l'art 8.9 du règlement 1229/2013 du 17 décembre 2012 emportent également l'obligation que le contenu des programmes et de la participation de chaque partenaire puisse être consigné dans un procès-verbal. Sur un plan purement formel, et sans que cela soit un facteur bloquant pour le POCTE, les évaluateurs n'ont pas eu le document à disposition et ne sont pas en mesure de dire s'il a été formalisé entre les partenaires.

Traditionnellement vue comme un facteur clé de réussite des projets de coopération, cette adhésion au PO et à son contenu devrait également être recherchée auprès des principaux bénéficiaires des États partenaires dans la mesure où le diagnostic les cible comme faiblesse principale du dispositif.

La consultation des gouvernements des Comores et de Madagascar a bien débuté en mars 2014 comme prévu. Une note a été transmise ultérieurement. Le projet de programme ne contient pas la date exacte du document.

Au-delà, le texte réaffirme l'approche partenariale et participative, puisqu'il prévoit que « **La mise en œuvre du POCTE transfrontalier Mayotte 2014-2020 s'inscrit dans une même logique partenariale. Elle veillera à associer, aux différentes étapes de la vie du programme (mise en œuvre, suivi et évaluation) et des projets, les partenaires à Mayotte et aux Comores et à Madagascar, qu'il s'agisse des collectivités et autorités publiques compétentes, des partenaires économiques et sociaux, des organismes représentant la société civile, etc.**

Les modalités détaillées de cette démarche participative seront précisées dans les premiers temps de la mise en œuvre du Programme au travers notamment des documents suivants : règlement intérieur du comité de suivi du Programme, document opérationnel de mise en œuvre du programme (ou équivalent), documents d'appel à projets, stratégie de communication du Programme, etc. ».

Le diagnostic a été suffisamment partagé et les principaux acteurs largement entendus dans la phase de préparation pour anticiper sur des résultats positifs de cette démarche partenariale et participative qui répond aux exigences de consultation des États tiers.

Même si les principaux porteurs de projets sont connus, l'accent devra être mis sur les parties les plus flexibles du projet qui feront intervenir principalement la société civile. Par exemple dans le cadre des expériences en matière d'économie sociale et solidaire.

Bien expliciter les enjeux financiers qui sont déjà inscrits dans le POCTE, notamment pour les chefs de file des projets.

3. Gestion du programme

La partie gestion et mise en œuvre du programme qui porte en réalité le système de gouvernance du POCTE est bien intégrée au projet de programme de coopération. L'architecture politico-administrative retenue comprend les structures suivantes :

- L'Autorité de gestion / Secrétariat Technique Conjoint – Mission Affaires Européennes
- Le STC
- L'autorité de certification
- L'autorité d'audit et auditeurs
- Le comité de suivi
- Le comité de programmation/sélections

La structure retenue répond aux objectifs de simplification des procédures, notamment à travers les principes d'organisation de l'instruction auprès de la MAE, ainsi que des principes de séparation fonctionnelle des fonctions de contrôle.

Le secrétariat technique conjoint (STC) doit être vu comme l'organe prévu par le règlement 1299/2013 (article 23) dont la vocation est d'assister le Comité de suivi et l'autorité de gestion dans la mise en œuvre du programme. Il assure, au-delà de ses missions techniques, la représentativité des partenaires du programme. Il joue donc un rôle fondamental dans la mise opérationnelle du programme, notamment en ce que les représentants non-communautaires doivent être de véritables facilitateurs, à-même de prendre des décisions s'imposant par la suite dans leur État d'origine.

Le POCTE établit bien un Comité de suivi. Il est composé de la façon suivante :

Le Comité de suivi est co-présidé par le Préfet de Mayotte et le Président du Conseil général de Mayotte. Il est composé de :

Membres avec voix délibératives :

- le préfet de Mayotte,
- le SGAR
- un représentant du Conseil Général,
- un représentant de Madagascar
- un représentant de l'Union des Comores
- l'Agence française de Développement

Membres avec voix consultatives :

- les ambassadeurs de France aux Comores, à Madagascar
- le prédisent du CESE de Mayotte
- L'ambassadrice de la France pour l'Océan Indien

Un Comité de sélection est également prévu suivant en cela les obligations réglementaires. Au jour de la rédaction de ce rapport, il semblerait qu'une hypothèse demeure non levée quant à la participation de l'AFD en qualité de membre avec voix délibérative.

4. Le dispositif d'indicateurs, de suivi et d'évaluation

4.1 PERTINENCE DES INDICATEURS

La version communiquée comporte le dispositif d'indicateurs manquant lors de la version précédente. Il nous revient de faire un état de ce mécanisme dont la fonction est importante dans le cadre de la nouvelle programmation accès sur les résultats.

Axe 1	OS 1. Indicateur de résultat	Présent Valeur cohérente, on cherche à doubler le résultat sur la période.
	OS 2. Indicateur de résultat	Présent Valeur cohérente.
	Indicateur de réalisation, PI 3d	À voir si les deux indicateurs ne peuvent pas être mieux nuancés. Risque de mesurer à peu près la même chose tout en ne saisissant pas une part importante du changement attendu.
	Cadre de performance de l'axe 1	Complet
Axe 2	OS 3. Indicateur de résultat	Présent Manque la valeur cible de l'indicateur 1. Manque la fréquence d'établissement pour les deux indicateurs. Valeurs de référence manquantes. Les deux indicateurs sont assez similaires. Pourquoi ne pas choisir des indicateurs permettant de saisir un changement sur la qualité de l'eau par exemple ?
	OS 4. Indicateur de résultat	Présent Manque la valeur cible.
	Indicateur de réalisation, PI 9a	Les données de l'indicateur 2RO3 sont manquantes quant au nombre de projets collaboratifs dans le domaine de l'eau.
	Cadre de performance de l'axe 2	Complet

Les indicateurs de l'axe 3 sont présents et n'appellent pas de commentaire particulier.

Le dispositif d'indicateurs est bien intégré au POCTE.

Il pourrait être révisé afin de mieux prendre en considération certains aspects du changement. Cependant, compte tenu de son caractère relativement novateur et expérimental, les indicateurs actuels peuvent s'avérer suffisants pour mesurer l'effectivité des mesures engagées.

4.2 PLAN D'ÉVALUATION

Le plan d'évaluation est prévu au considérant 26 du Règlement qui précise que l'évaluation doit avoir lieu au moins une fois au cours de la période de programmation et doit porter sur la manière dont le soutien a contribué à la réalisation des objectifs du programme.

Le plan d'évaluation n'est pas indiqué dans le POCTE.

Seules les dispositions relatives à l'assistance technique comportent une référence à cette évaluation, et ce, à travers la mobilisation de ressources externes en vue d'assister l'autorité de gestion dans la mise en œuvre de l'évaluation.

4.3 RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE

Le POCTE intègre une dimension de réduction de la charge administrative pour les bénéficiaires des Fonds. Ce faisant, la programmation optimise les évolutions offertes par les règlements en vue de soulager les bénéficiaires au niveau de leur gestion opérationnelle et de leurs obligations contractuelles. Les principales mesures concernées sont :

DISPOSITION VISEE	COMMENTAIRES
Dématérialisation des échanges d'informations	++++ Sécurisation de l'hypothèse liée au faible développement des TIC et développement de solutions alternatives (email, papier ou mise à disposition de terminaux).
Forfaitisation des coûts	++++ Le recours systématique à la forfaitisation est une réelle avancée en matière de simplification pour les porteurs. La flexibilité paraît être une priorité, notamment afin d'explorer de nouvelles opportunités dans ce domaine. À voir avec le document opérationnel.

Le POCTE joue de l'ensemble des dispositifs et moyens de flexibilité pour rendre la gestion plus simple aux porteurs de projets. Cela correspond également à une forme de pragmatisme que commande la réalité du terrain. Afin d'encourager les porteurs les moins solides à s'engager, il est préférable de jouer sur ces leviers afin de les encourager et voir prospérer cet espace de coopération.

5. Synthèse des recommandations et des modalités des prises en compte dans l'élaboration du POCTE

L'application des critères d'évaluation généralement retenus par l'UE dans le cadre de l'évaluation de ses projets/programmes permet d'élaborer une synthèse des principaux points d'attention issus de l'évaluation de cette version du PO.

CRITERE D'EVALUATION	RESULTATS SUR LE PO
PERTINENCE, évaluer la phase de planification et de conception du projet de programmation, et d'analyser la pertinence de sa conception par rapport à la problématique que le projet entend contribuer à résoudre.	Le PO est bien ancré dans un diagnostic utilement renseigné dont il sait faire ressortir les faiblesses et les enjeux communs pour la zone de coopération.
EFFICACITE, l'évaluation de ce critère détermine dans quelle mesure les activités développées au sein du projet de PO contribuent à l'atteinte des résultats attendus et à la réalisation de l'objectif spécifique.	La majorité des activités envisagées vont directement contribuer à l'OS auquel elles sont rattachées et pourraient même avoir des effets incidents sur d'autres OS de façon indirecte mais positive.
EFFICIENCE, évaluation des moyens mis à la disposition des projets pour atteindre les résultats fixés.	Peut-être la partie la plus aléatoire pour le moment dans la programmation. Nous avons indiqué qu'il manquait une forme d'identification des actions-levier qui pourront être prioritairement mobilisées afin de parvenir aux résultats recherchés.
IMPACT, évaluer dans quelle mesure les actions menées au sein du projet contribuent à en atteindre l'objectif spécifique et l'objectif global.	Les impacts seront directement liés à la stratégie de mise en œuvre opérationnelle.
DURABILITE	La programmation a mis en avant des éléments soutenant une approche durable, notamment à travers des transferts de compétences, de savoir-faire qui sont des gages de durabilité.
COHERENCE/COMPLEMENTARITE, vérifie la cohérence d'intervention de la Commission et la complémentarité des actions menées, avec les autres politiques communautaires.	Ce point a très bien été abordé par les rédacteurs. Les complémentarités sont bien identifiées ainsi que les lignes de partage. Il restera à traduire cela sur un plan plus opérationnel, peut-être en préparant des grilles d'analyse pour les services instructeurs.